



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 73238

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social au sujet des droits des pluriactifs, et notamment en cas de perte d'un emploi. Un salarié pluriactif qui perd l'un de ses emplois ne peut prétendre adhérer au dispositif du contrat de sécurisation professionnelle, ni percevoir d'indemnités chômage si son activité principale représente plus de 70 heures par mois. Nombre de ces salariés confrontés à ces situations déplorent le fait de ne pouvoir bénéficier d'aucun dispositif. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réflexions et des intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73238

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 689

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)